



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le contexte socio-économique de l'île de La Réunion nécessite la mise en œuvre de programmes de formations spécifiques dont la finalité est :

- d'apporter des réponses formatives évolutives en fonction des besoins de professionnalisation des différents secteurs économiques, notamment ceux porteurs d'emplois,
- d'apporter des réponses formatives aux besoins de qualification des publics.

L'offre de formation se déclinera en liaison étroite avec les branches professionnelles, contribuant ainsi au développement des filières d'activités et sera principalement à destination des demandeurs d'emplois.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le soutien apporté aux programmes de formations permettra notamment :

- d'accompagner par la formation, le développement et la consolidation des secteurs économiques,
- de pallier au déficit de compétences et de réduire le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché,
- d'adapter les compétences à l'évolution des métiers,



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

- d'avoir une approche par anticipation des besoins de compétences des différents secteurs d'activités,
- aux réunionnais d'exporter leur savoir-faire.

Par ailleurs, la mesure a des objectifs secondaires, à savoir :

- la construction d'une offre globale de formation cohérente, lisible et accessible à tous les bénéficiaires,
- le développement de parcours modulaires à partir des acquis et compétences des candidats à la formation, dans un objectif de perfectionnement ou d'élévation du niveau de qualification, avec mise en place d'un système de reconnaissance des compétences harmonisé et reconnu,
- l'intensification de l'usage des TIC dans les formations dispensées,
- l'intensification de la pratique courante des langues étrangères adaptées aux secteurs d'activités par des méthodes adaptées et/ou des échanges linguistiques sur la base de problématiques communes.

3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

L'objectif est donc de mettre en œuvre des programmes de formation qui répondront aux besoins en compétences des différents secteurs d'activité porteurs d'emplois.

Ceci représente un enjeu majeur pour notre île tant par rapport à l'aménagement et au développement du territoire que par rapport à la dynamique impulsée en terme de création d'emplois.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- l'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (cf. article du 9 du Règ. Général) ;
- une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (cf. art.3 du Règ FSE).

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois par le biais de programmes de formations établis après une analyse des besoins de recrutement et de professionnalisation par secteur.

Le mesure est donc essentielle afin de garantir des formations adéquates qui répondent aux attentes des secteurs d'activité et de lutter contre le chômage au niveau local.

1. Descriptif technique

Les programmes comportent des actions collectives et individuelles de pré-qualification et de qualification, des actions diplômantes, des actions de mise à niveau, des actions de suivi et d'évaluation des formations.

Les programmes de formations viseront notamment les secteurs de l'agroalimentaire, du tertiaire et des services, du commerce et de la distribution, de l'animation socio-culturelle, l'artisanat, pêche ...

La mixité des publics ayant un effet d'entraînement positif, les publics concernés sont des demandeurs d'emploi.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques
Sans objet.
- Statut du demandeur :
Bénéficiaire final (procédure subvention) : Organismes de Formation
Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional
Bénéficiaire final (rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	239	698	190	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	119	349
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	71	230

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement...). Elle financera aussi le cas échéant les stages pratiques hors département (frais

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île.
- Public-cible :
Demandeurs d'emploi.
- Autres critères :
Néant.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « *Ma Démarche FSE* » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Procédure marchés publics : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

Rémunération des participants en procédure subvention : complétude, cohérence et éligibilité de la demande.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Subventions :

- Présenter une demande de subvention avec les Dépenses et Recettes
- Etre en relation avec les partenaires de la formation (organismes prescripteurs)
- Transparence dans le recrutement du public
- Respect des clauses de la convention

Procédure marchés :

Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

Rémunération des participants en procédure subvention :

respect du code du travail.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Oui (subvention) X Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui X Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	x					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coûts simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Autre :

Conseil Régional de la Réunion - Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Mesure	1.08 – V1 : 03/11/16

Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :
Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion–Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).
Pour chaque action, l'organisme de formation devra s'engager à intégrer au moins un travailleur handicapé ayant les pré-requis nécessaires et qui souhaiterait intégrer la formation.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Les actions sont destinées à un public principalement composé de demandeurs d'emplois afin de faciliter leur insertion professionnelle.